

Avantages sociaux | Régime de retraite | Paie et primes

## Aperçu des avantages sociaux – Régime de soins médicaux complémentaire (162954) à la retraite - Pour les employés retraités résidant à l'extérieur du Canada

À titre d'employé retraité admissible à notre régime de soins médicaux complémentaire après la retraite, si vous avez décidé de déménager de façon permanente à l'extérieur du Canada, vous devez immédiatement aviser la Canada Vie. Communiquez avec la Canada Vie en composant 1-866-716-1313 pour donner votre nouvelle adresse et la date d'entrée en vigueur de votre déménagement à l'extérieur du Canada.

Les renseignements ci-dessous résument certaines des données importantes qui sont propres à un employé résidant à l'extérieur du Canada.

### Régime de soins médicaux complémentaire (RSMC)

À titre d'employé couvert en vertu du RSMC après la retraite et résidant à l'extérieur du Canada, vous pourrez conserver une protection similaire à celle offerte aux employés retraités résidant au Canada (y compris les montants maximums et les niveaux de remboursement du régime), bien que le régime comporte certaines différences notables.

#### 1. Régime provincial complémentaire

Si vous êtes un employé retraité de Postes Canada résidant à l'extérieur du Canada et que vous n'êtes **pas** admissible au régime d'assurance-maladie d'un gouvernement provincial (une preuve devra être fournie), le RSMC fournit les protections suivantes :

- a. Protection de base – La protection de base est l'équivalent de la protection offerte dans le cadre du régime de l'Assurance-santé de l'Ontario (OHIP) pour les Canadiens admissibles (à l'exclusion de la protection pour hospitalisation). Les frais couverts maximums pour chaque service admissible sont remboursés à un taux correspondant à trois (3) fois le montant admissible pour ce service selon la grille tarifaire de l'OHIP en vigueur à la date à laquelle les frais ont été engagés.
- b. Protection pour hospitalisation – Les employés retraités ne sont pas admissibles à la protection pour hospitalisation en vertu de cette disposition. Toutefois, selon votre protection du RSMC, le montant remboursé par le régime pour la protection pour hospitalisation est remboursé à 100 % jusqu'à concurrence du montant maximum d'hospitalisation par jour de 200 \$.

Toutes les dépenses doivent être engagées dans votre pays de résidence. Toute dépense engagée à l'extérieur du pays de résidence ne sera pas remboursée.

#### 2. Assurance médicaments

Tous les médicaments admissibles sont remboursés à 80 % et les frais doivent être engagés dans votre pays de résidence. La carte de remboursement direct de médicaments ne fonctionne pas à l'extérieur du Canada. Par conséquent, vous pouvez acheter les médicaments à la pharmacie et soumettre la dépense aux fins de remboursement en remplissant le formulaire de demande de règlement du Régime de soins médicaux complémentaire. Reportez-vous à la section qui suit pour obtenir les instructions relatives à la soumission d'une demande de règlement.



#### 3. Soins médicaux (services paramédicaux, fournitures médicales et équipement)

Les mêmes services, fournitures et équipement sont admissibles à la protection si vous résidez à l'extérieur du Canada. De

plus, tous les montants maximums et niveaux de remboursement du régime s'appliquent. Consultez votre livret des avantages complémentaires de retraite pour obtenir des détails.

Toutes les dépenses doivent être engagées dans votre pays de résidence. Toute dépense engagée à l'extérieur du pays de résidence ne sera pas remboursée.

#### 4. Protection à l'extérieur du pays (protection-voyage d'urgence)

À titre de personne résidant à l'extérieur du Canada, vous n'êtes **pas** admissible à la protection-voyage d'urgence. Par conséquent, toutes les dépenses engagées à l'extérieur de votre pays de résidence ne seront pas remboursées.

### **Régime de soins dentaires**

Les employés retraités résidant à l'extérieur du Canada sont admissibles au régime de soins dentaires mais le traitement doit être rendu au Canada.

### **Primes**

Les primes mensuelles suivantes s'appliquent selon le régime sélectionné et peuvent changer tous les ans :

- |                      |                         |                       |
|----------------------|-------------------------|-----------------------|
| 1. RSMC:             | Individuelle : 137,75\$ | Familiale : 250,00 \$ |
| 2. Soins dentaires : | Individuelle : 14,62 \$ | Familiale : 28.20 \$  |

Vous devez conserver un compte bancaire canadien afin d'être admissible à la protection. Communiquez avec la Canada Vie en composant le numéro indiqué ci-dessous pour obtenir des renseignements supplémentaires.

### **Soumission d'une demande de remboursement :**

#### Demandes de règlement papier:

1. Payez le montant intégral
2. Remplissez et signez un formulaire de demande de règlement. Ce formulaire de demande de règlement peut être obtenu auprès de la Canada Vie (1-866-716-1313) ou votre compte de Canada Vie, **Ma Canada Vie au travail** ([www.macanadavieautravail.com](http://www.macanadavieautravail.com)).
3. Faites parvenir le formulaire de demande de règlement dûment rempli et les recus originaux à la Canada Vie (à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande de règlement) tout en vous assurant de signer le formulaire même si la dépense a été engagée par un conjoint à charge ou un enfant à charge.
4. Environ dix (10) jours ouvrables plus tard, vous recevrez un relevé expliquant les avantages connexes de la Canada Vie qui indique le type de dépense réclamée, l'admissibilité de la dépense à la protection et un chèque au montant remboursé, le cas échéant.

#### Demandes de règlement électroniques:

1. Payez le montant intégral.
2. Ouvrez une session dans votre compte de Canada Vie à [www.macanadavieautravail.com](http://www.macanadavieautravail.com) et suivre les instructions pour commencer la demande de règlement en ligne.

Pour toutes demandes de réclamations, composer le 1-866-716-1313 (sélectionnez le service des demandes de règlement – protection à l'extérieur du pays).

### **Nota :**

- Toutes les lignes directrices et tous les montants maximums du régime s'appliqueront et seront assujettis aux modalités des régimes.
- Les dépenses engagées aux États-Unis sont remboursées en dollars canadiens.
- Si le dépôt direct est sélectionné pour le remboursement, un compte bancaire canadien doit être ouvert.